



Code d'éthique Association des mycophiles sylvifrancs

Article 1- Le mycophile sylvifranc ne s'aventure jamais dans un lieu de cueillette **sans avoir auparavant obtenu l'accord formel du propriétaire.**

Article 2- Dans tout lieu de cueillette, le mycophile sylvifranc demande au propriétaire **d'identifier les sites pouvant faire l'objet de certaines formes de pollution connue** : déversements de matières dangereuses, épandages d'engrais chimiques voire toute substance susceptible d'avoir été potentiellement assimilée par les fungi. Ainsi le mycophile sylvifranc évite les terre-pleins des autoroutes.

Article 3- Quelles que soient les circonstances, le mycophile sylvifranc propose à la consommation uniquement le champignon sauvage dont il est **absolument sûr de l'innocuité et de la comestibilité pour l'avoir déjà consommé.**

Article 4- Le mycophile sylvifranc **évite de consommer ou d'inviter à consommer de vieux spécimens.** Ces champignons âgés peuvent être colonisés par des bactéries potentiellement nocives pour la consommation humaine. La même règle vaut pour les **champignons trop parasités**

Article 5- Le mycophile sylvifranc **n'incite pas à la consommation de champignons crus.**

Article 6- Le mycophile sylvifranc **s'abstient de consommer en quantité gargantuesque les champignons cueillis ou de faire pression sur des invités pour qu'ils en consomment** : la chitine contenue dans la plupart des champignons (même dans les **meilleurs comestibles**) peut occasionner des problèmes de digestion.

Article 7- Le mycophile sylvifranc se fait un devoir **d'appliquer les règles de l'art dans la cuisson des spécimens cueillis** : un nombre important d'espèces sont indigestes et/ou toxiques si insuffisamment cuites.

Article 8- Le mycophile sylvifranc se donne les moyens **d'éviter les rencontres dangereuses d'animaux sauvages.** À titre d'exemple, il utilise un sifflet de façon régulière s'il sait qu'un lieu est fréquenté par des ours noirs.

Article 9- Lors d'une cueillette, le mycophile sylvifranc **procède proprement pour garder intact le mycélium.** Ainsi, il coupe les champignons au sol, dégage la terre des champignons et met les champignons dans des sacs de papier, espèce par espèce.

Article 10- Le mycophile sylvifranc, s'il le désire, **garde secrètes les talles de champignons rares de son boisé** : matsutaké, armillaire ventru, morille blonde, amanite de Jackson... et **évite ainsi le pillage des sites.**

Article 11- Le mycophile sylvifranc **s'abstient de toute publicité ou vente de quelque produit ou service que ce soit lors des activités de l'AMS.**

Article 12- **Tout inconnu** qui se joint aux excursions chapeautées par l'Association des mycophiles sylvifrancs **est soumis au même code d'éthique que le membre régulier de l'Association.**

Ce code d'éthique a été accepté à l'unanimité lors de l'assemblée générale annuelle du 17 octobre 2006 et amendé le 26 novembre 2016.